

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 mars 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4096-2019 – Aspect « *Remboursement maximal par HQT du coût des réseaux collecteurs des centrales photovoltaïques* ».
Cause tarifaire 2020 d'Hydro-Québec TransÉnergie.
Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).
Demande de remboursement de frais de SÉ pour l'intervention de SÉ-AQLPA.

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**. De plus, la présente demande est d'un **montant inférieur au budget initialement soumis**, vu le sujet plus délimité par la Régie. À ces égards, nous référons respectueusement le Tribunal à notre preuve écrite [SÉ-AQLPA-0011](#) (complétée par [SÉ-AQLPA-0013](#) et [SÉ-AQLPA-0015](#) et notre preuve orale [A-0054](#) pp. 73-119) et à notre argumentation en audience [A-0054](#) pp. 200-225, dont les aspects suivants :

- Le Tribunal, par sa décision D-2019-118, parag. 19, a choisi de permettre l'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier, quant à l'aspect « *Remboursement maximal par HQT du coût des réseaux collecteurs des centrales photovoltaïques* » seulement.

Nous nous sommes conformés au cadre ainsi établi par la Régie, en nous efforçant de fournir au Tribunal l'information et l'analyse les plus précises qui soient et qui puissent bénéficier le plus possible au délibéré de la Régie.

- Nous avons ainsi fourni au Tribunal un rapport écrit, complété d'une preuve orale en audience et d'une argumentation visant à faire bénéficier au maximum le Tribunal des connaissances et de l'expérience spécialisées des membres de notre équipe.

- Notre équipe était constituée, en premier lieu, de notre analyste de longue date, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, doté d'une longue expérience des réseaux de transport et de l'intégration des énergies renouvelables, tant auprès d'Hydro-Québec puis de CANMET qu'à titre d'analyste assistant des interventions auprès de la Régie de l'énergie. (Monsieur Deslauriers était co-auteur du rapport mais n'a pu prendre part à l'audience pour des motifs de santé).

À celui-ci se sont adjoints, à titre d'analystes, nos nouveaux collaborateurs Messieurs Jimmy Royer et Patrick Goulet, eux également dotés d'une longue expérience des réseaux de transport et de l'intégration des énergies renouvelables, notamment solaire, respectivement auprès de CANMET et d'Hydro-Québec ainsi qu'auprès de diverses autres organisations.

À ces trois analystes s'ajoutait également le procureur soussigné.

- Tel qu'il a été constaté en audience, les membres de notre équipe étaient au même diapason que leurs collègues, les témoins spécialisés d'Hydro-Québec Trans Énergie. Leurs analyses et recommandations s'inscrivaient dans le cadre des réflexions et enjeux posés également par le Transporteur.
- **Notre équipe a revu les divers aspects de la preuve d'Hydro-Québec, une preuve dont ils étaient déjà familiers quant à plusieurs aspects.**

Nos travaux nous ont mené à la conclusion que le rapport entre la capacité d'un parc et le coût par kW de son réseau collecteur ne suit pas une courbe linéaire mais plutôt une courbe en U, où seraient plus coûteux par kW tant les réseaux collecteurs des projets se trouvant à l'extrême de faible capacité (par les coûts fixes) que ceux se trouvant à l'extrême de grande capacité (pour divers motifs décrits dans notre rapport).

Nous en avons déduit diverses formules possibles par lesquelles il pourrait être tenu compte de cette réalité dans les maxima énoncés à l'Appendice J des Tarifs et conditions de transport quant au remboursement maximal par HQT du coût des réseaux collecteurs des centrales photovoltaïques.

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.